



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 35-20240926

**Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres  
(CAO)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 septembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 35-20240926**

**Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres  
(CAO)**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1-1, L1411-5 et L1414-2,
- Vu** la délibération n° 02-20200711 du 11 juillet 2020 proclamant une liste d'élus à caractère permanent pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres de la commune du Tampon : titulaires et suppléants,
- Vu** le rapport n°35-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

**Considérant** que le règlement intérieur servira de base juridique aux membres de la CAO pour mieux appréhender leur rôle et sera opposable aux tiers et préviendra ainsi toute contestation quant à son application,

**Considérant** que les principales règles définies au règlement sont les suivantes :

- Le président de la CAO est le Maire de plein droit et il peut par arrêté déléguer ses fonctions de manière permanente ou de façon ponctuelle à un(e) élu(e) dûment habilité(e) ;
- Le président ou son représentant convoque les membres de la CAO par voie dématérialisée ;
- Le délai de convocation de la CAO est fixé à 3 jours francs (jour de convocation non inclus) ;
- Les rapports d'analyse des candidatures et des offres ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires sont communiqués le jour de la commission aux membres de la CAO présents ;
- Les rapports d'analyse et tous les documents afférents seront disponibles pour consultation au service de la commande publique avant la date de CAO retenue ;
- La stricte confidentialité est applicable à l'ensemble des travaux de la Commission. Elle inclut l'ensemble des documents préparés et les débats intervenus en amont de la Commission, mais aussi pendant et après sa séance ;
- Le quorum est atteint avec la présence de la présidente ou son représentant et trois membres désignés ;
- Si le quorum n'est pas atteint, la CAO se réunit valablement sous un délai de 2 jours francs sans condition de quorum ;
- Seuls les membres ayant voix délibérative (présidente ou son représentant et les membres désignés) procèdent au vote sur chaque affaire ;
- Le Président de la CAO a voix prépondérante en cas de partage de voix ;
- La CAO n'a pas compétence pour déclarer irrecevable une candidature et pour rejeter des offres ;

- Les réunions de la CAO ne sont pas publiques et les candidats à la consultation et toute personne n'ayant pas été convoquée ne peuvent pas y assister ;
- En application de l'article 1111-1-1 du CGCT, tout élu ou administratif intéressé, à quelque titre que ce soit, au marché soumis à la Commission ne peut prendre part à cette commission ni prendre connaissance des dossiers concernés. Il devra ainsi en informer le président ou le vice-président dès réception de sa convocation,

**Considérant** le règlement intérieur de la CAO joint en annexe,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe,

**Article 2** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**